

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. SALIN Jean-Yves, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, M., M. Thierry MOYEMONT, M. Christophe JOUVENEL, M. Sylvain ROY, Mme DECHAMPS Martine, M. OCHALA Alain, Mme SOLEYAN Béatrice.

Absent excusé représenté :

Absent excusé :

Absente :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS :

VOTANTS : 12

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Fusion du Syndicat d'eau de Varois-et-Chaignot et du Syndicat des eaux et assainissement de Clénay Saint Julien
- Convention de servitude avec GRDF – parcelle ZE147
- Décisions modificatives comptables
- Réflexion sur les projets 2025 : voirie communale, voirie rurale, patrimoine communal
- Protection sociale complémentaire des agents
- Information sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AOUT 2024

Le procès-verbal du 27 août 2024 est approuvé par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°11 du 6 septembre 2024 : DIA transmise par Me Anne-Flore SEGUIN-VOYE
parcelle: G 86 contenance 705 m²
Non exercice du droit de préemption.

Décision n°12 du 6 septembre 2024 : DIA transmise par Me Anne-Flore SEGUIN-VOYE
parcelle: F 48 F 439 contenance 36067 m²
Non exercice du droit de préemption.

Décision n°13 du 10 septembre 2024 : DIA transmise par Me Anne-Flore SEGUIN-VOYE
parcelle: D 397 contenance 418 m²
Non exercice du droit de préemption.

Vu la délégation alinéa 4, le maire a signé les devis suivants :

Aménagement de la voirie chemin du Pâtis avec collecte eau et puits perdu.
Entreprise Roger Martin
Montant H.T. : 7.000,00 € H.T.

Aménagement du sens unique chemin de la Ladrie. Fourniture et pose de panneaux nécessaires à la mise en place, des deux côtés.
Entreprise CCS
Montant H.T. : 1.199,80 € H.T.

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE ET STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE VAROIS ET CHAIGNOT ET DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY ST JULIEN ET DE SES STATUTS – n°24112601

Conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales relatif à la fusion des syndicats, « le projet de périmètre et les statuts sont également notifiés par le représentant de l'État dans le département au maire de chaque commune ou, le cas échéant, au président de l'organe délibérant de chaque membre d'un syndicat dont la fusion est envisagée. Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.»

Il appartient au conseil municipal de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté et d'émettre un avis, favorable ou défavorable, sur :

- le périmètre de la fusion
- les statuts du syndicat

À défaut, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

La fusion des deux syndicats pourra être arrêtée si une majorité qualifiée des membres a exprimé un avis favorable, expressément ou tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le périmètre de la fusion.

EMET un avis favorable sur les statuts du syndicat.

CONVENTION AVEC GRDF SUR LA PARCELLE ZE 147 – n°24112602

Afin que GRDF implante une conduite de gaz souterraine sur la parcelle sise à Arceau section ZE 147 pour permettre la viabilisation en gaz du lotissement La Colline, une convention sous seing privé a été signée le 23 janvier 2024.

Il convient de régulariser cette convention par un acte authentique et d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle ZE 147 et tout document y afférent.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°3 BUDGET PRINCIPAL – n°24112603

Considérant qu'il convient de transférer l'emprunt n°246551G au budget annexe La Colline (pour l'acquisition du terrain et la viabilisation du lotissement)

Considérant que le Service de Gestion Comptable a retenu l'imputation « 65568 » pour les contributions de regroupement notamment versées au SICECO, dès lors qu'il s'agit d'un montant forfaitaire,

Considérant l'ajustement à l'opération 18,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
011 – 615231 – pour ajustement	4 500,00			
65 – 65568 – contributions SICECO		4 500,00		
TOTAL	4 500,00	4 500,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Op 18 voirie – 23 – 231 pour ajustement		3 000,00		
Op 27 bâtiments – 23 -231 pour ajustement	3 000,00			
OPFI – 16 -1641 – transfert emprunt		438.224,03		
OPFI – 021 - ajustement				163 527,77
OPFI – 27 – 27638 annulation transfert au budget annexe	274 696,26			
TOTAL	277 696,26	441 224,03		163 527,77

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°1 BUDGET ANNEXE LA COLLINE- N°24112604

Considérant qu'il convient de réajuster le stock prévisionnel en supprimant la vente inscrite au BP (le compromis de vente n'a pas abouti à un acte définitif)

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits pour l'emprunt à transférer du budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
023 pour ajustement	48 326,35			
042- 7133 pour contre-passation du stock 2023		9 169,40		
042- 71355 pour ajustement du stock 2024				124 370,82
70 -7015 pour suppression vente			161 299,04	
TOTAL	48 326,35	9 169,40	161 299,04	124 370,82

Résultat prévisionnel : 2228,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
040 – 3555 pour ajustement du stock 2024		124 370,82		
021 pour ajustement			48 326,35	
040 – 3355 pour contre passation du stock 2023				9 169,40
1641 – pour intégration capital sur emprunt				438 224,03
16 168748 – pour ajustement			274 696,26	
TOTAL		124 370,82	323 022,61	447 393,43

REFLEXIONS SUR LES PROJETS 2025

- **Travaux de voirie 2025 dans le cadre du programme Voirie communale du conseil départemental** : travaux d'investissement sur la voirie communale, de sécurité routière.
- **Travaux sur le patrimoine communal dans le cadre du programme Patrimoine Communal du conseil départemental** : travaux d'investissement portant sur la réhabilitation du patrimoine bâti non protégé.
- **Poursuite de la mise en viabilité des chemins blancs dans le cadre du programme Village Côte du conseil départemental**

En 2025, l'entrée d'Arcelot et la traversée d'Arcelot seront en phase d'étude préalable de faisabilité

L'appel d'offres pour l'étude préalable de faisabilité est lancé. Un comité de pilotage sera constitué du maire, des adjoints et des membres du conseil municipal qui souhaitent s'associer afin de valider chacune des phases de l'étude.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE- N°24112605

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Délibération :

Par conséquent, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, pour les risques prévoyance, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

DECIDE DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de 10 €

AUTORISE le maire à effectuer tout acte en conséquence.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

● M. le Maire distribue une note de présentation concernant la rénovation de la maison 14 Grande Rue et le lotissement La Colline.

Il précise avoir rencontré deux agences immobilières pour la mise en location de la maison et la vente du lot de 750m2. Il signera un mandat de vente avec la société IAD. La voirie ne sera pas intégrée dans la vente.

● M. le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois (MFCC) concernant le pôle scolaire Arceau-Beire-Viéville. Le projet de nouveau pôle scolaire basé à Beire le Châtel, décidé par conseil communautaire du 07.04.2022, est suspendu par la MFCC, confrontée à des contraintes budgétaires. (hausse des coûts des matériaux, hausse des taux d'intérêts, réductions des aides).

Le conseil municipal, de son côté, se dit satisfait que l'école reste à Arceau mais souhaiterait récupérer la salle des fêtes mise à disposition de la MFCC.

● Les travaux de voirie rue du Vieux Moulin et rue de Crotagne sont terminés.

● Le 21 mai dernier le conseil municipal avait discuté de la sécurité routière dans le virage rue Champs Rosé. Le maire a sollicité l'avis du conseil départemental pour l'instauration d'une « zone 30 ». Selon le CD, ce « quartier » ne correspond pas aux espaces ciblés d'instauration d'une « zone 30 ».

● Parallèlement, M. le maire a reçu un courrier de cinq familles qui souhaitent attirer l'attention sur le problème de sécurité routière dans ce « quartier ». Dans un premier temps, le nécessaire a été fait auprès du prestataire CCS pour le marquage au sol de l'abri bus et du passage piétons.

● Plan Local d'Urbanisme : le 22/11 s'est tenue la réunion de finalisation du règlement du PLU. La réunion publique est fixée au mardi 17/12.

DIVERS

▶ M. PONSOT signale que le nouveau tracteur a été réceptionné.

▶ M. OCHALA s'interroge quant à la signature du bail avec la famille BACOT pour le bras mort. Rien n'est signé à ce jour. A relancer.

▶ M. SALIN, vu la dangerosité du croisement entre la route de Beire le Châtel (D 28A) et la route de Brognon, propose de le signaler par un panneau de signalisation. La demande sera faite auprès du département.

▶ Mme CECCALDI note que l'entreprise FERRAROLLI a installé une publicité à l'entrée du village sans autorisation.

▶ Nid de frelons asiatiques : afin de préserver leur capacité opérationnelle pour assurer les urgences, les sapeurs-pompiers interviennent seulement si le nid se situe dans un environnement sensible (voie publique, école) et si la reine est encore présente.

Pour les particuliers, la prise en charge doit être faite par des professionnels.

Manifestations à venir

● Le repas des personnes de plus de 70 ans aura lieu le mardi 10 décembre. Menu élaboré par le Café de la Place. Animation, salle du pressoir.

● La cérémonie des Vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2025.

La séance est levée à 21h50

N° d'ordre des délibérations :

241 12601	ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE ET STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE VAROIS ET CHAINOT ET DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY ST JULIEN ET DE SES STATUTS
241 12602	CONVENTION AVEC GRDF SUR LA PARCELLE ZE 147
241 12603	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE BUDGET PRINCIPAL N°3
241 12604	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE BUDGET ANNEXE LA COLLINE
241 12604	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Le Président

Le secrétaire




